

Règlement pour le soutien à l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur

1. Champ d'application

Par délibération du 4 mai 2017, la 3CM soutient l'acquisition de composteurs et de lombricomposteurs pour les particuliers résidant sur son territoire (Balan, Bressolles, Béliigneux, Dagneux, La Boisse, Montluel, Nievroz, Pizay, Sainte-Croix). Les professionnels et les personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions du soutien apporté à l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur par les ménages. La subvention est limitée à l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur par foyer dans une période de 5 ans.

3. Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée par la 3CM correspond à 50% du prix d'achat TTC du composteur ou du lombricomposteur. Ce montant est plafonné à 40€ TTC. Attention : en cas de dégradation ou vol du composteur, la 3CM ne saura être tenu responsable et aucun soutien supplémentaire ne sera accordé.



Formulaire de demande pour le soutien à l'achat d'un composteur ou d'un lombricomposteur

M Mme

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

Volume du composteur :

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces justificatives remises avec la présente demande de soutien

Reconnais avoir pris connaissance du règlement en vigueur

Fait à :

Le :

Signature

4. Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Formulaire de demande dûment complété.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).
- Copie de la facture d'achat du composteur au nom propre du titulaire de la subvention. La date de la facture doit être postérieure au 1^{er} mai 2017. Elle doit mentionner la date d'achat et les éléments permettant d'identification du composteur ou du lombricomposteur.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois, aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture du composteur ou du lombricomposteur (quittance de loyer, facture d'électricité (ou échéancier), d'eau (ou échéancier), de téléphone fixe (pas de facture de mobile)).

5. Modalités d'attribution de la subvention

Dès réception, la 3CM instruit le dossier et informe le demandeur de l'état du dossier (complet, incomplet, irrecevable).

Si le dossier est incomplet, le demandeur est invité à transmettre à la 3CM les pièces justificatives complémentaires. Dès transmission et validation des pièces complémentaires, le dossier sera réputé complet. Le demandeur en sera avisé.

En cas d'irrecevabilité du dossier, la 3CM en informe de manière motivée le demandeur.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la 3CM. En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année N sera examinée à nouveau en N+1, sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice N+1 et par ordre chronologique de réception des dossiers en année N.

Le versement de la subvention est effectué par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.



Pour obtenir ce remboursement, merci de remplir le recto de ce formulaire et de le renvoyer avec les pièces justificatives à l'adresse suivante :



Communauté de Communes de la Côtère
85, avenue Pierre Cormorèche
01120 MONTLUEL

Pour toute information, merci de contacter la 3CM :

Tél : 04 78 06 39 37
Courriel : infos@3cm.fr